



Entreprises et industrie



L'UE a pour objectif de rendre l'industrie et les entreprises plus compétitives, et de promouvoir l'emploi et la croissance grâce à un environnement favorable aux entreprises.

La politique commerciale et industrielle de l'UE vise à améliorer l'environnement des entreprises, à promouvoir un climat d'esprit d'entreprise et de création d'emplois, ainsi qu'à faciliter l'accès des petites entreprises au financement et aux marchés. Les petites et moyennes entreprises représentent 99 % de l'ensemble des entreprises de l'UE, fournissant les deux tiers du total de l'emploi dans le secteur privé. Les politiques de l'UE encouragent la création de nouvelles entreprises et soutiennent les entreprises innovantes dans leurs efforts d'expansion. Des accords commerciaux renforcés ouvrent des marchés aux entreprises de l'UE, et des mesures peuvent être prises pour empêcher la concurrence déloyale en provenance de pays tiers. L'UE entend :

- renforcer sa base industrielle et favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de carbone;
- promouvoir l'innovation comme moyen de générer de nouvelles sources de croissance;
- encourager les petites entreprises et promouvoir une culture entrepreneuriale;
- garantir un marché des biens à l'échelle de l'UE; et
- maximiser les avantages des investissements de l'UE dans le domaine spatial.

Ce que fait l'Union européenne

L'UE est déterminée à aider les entreprises et l'industrie à être compétitives et à générer de la croissance et de nouveaux emplois. L'objectif est d'aider les entreprises européennes à devenir plus intelligentes, plus innovantes et plus durables. La politique industrielle contribue à la compétitivité en établissant des conditions-cadres appropriées (telles qu'une législation bien pensée et le développement des compétences). La Commission européenne a élaboré des plans d'action et une législation sectoriels spécifiques pour soutenir plus d'une douzaine de secteurs industriels clés, notamment les industries chimiques, l'automobile, l'agroalimentaire, les soins de santé, la biotechnologie et l'aéronautique. La Commission est également responsable des secteurs ayant des implications géostratégiques et assortis d'un degré élevé d'intervention publique, tels que la défense, la sécurité et l'espace.

La Commission européenne, conjointement avec la Banque européenne d'investissement, a lancé le plan d'investissement pour l'Europe. Dans le cadre de ce plan, le Fonds européen pour les investissements stratégiques a été créé pour mobiliser les investissements dans toute l'Europe. En novembre 2018, le plan avait mobilisé 360 milliards d'euros d'investissements. Celui-ci fournit des garanties pour soutenir les projets financés par la Banque européenne d'in-

vestissement, qui se concentrent sur les infrastructures, l'innovation et les petites entreprises. Quelque 850 000 petites et moyennes entreprises devraient bénéficier d'un meilleur accès au financement. La Commission gère plusieurs programmes de l'Union visant à soutenir l'innovation et l'esprit d'entreprise, notamment :

- COSME — le programme de l'UE pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises;
- Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation;
- Galileo pour la navigation par satellite et Copernicus pour l'observation de la Terre, qui fournissent des services qui profitent à des millions de personnes et d'entreprises.

L'UE offre également aux entreprises un certain nombre de services d'appui, notamment le réseau Enterprise Europe Network et Erasmus for Young Entrepreneurs.



Pour plus d'informations: https://europa.eu/european-union/topics/enterprise_fr



@EU_Growth/@EEN_EU

Comment prendre contact avec l'UE?

EN LIGNE

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

EN PERSONNE

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition.

Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne a des bureaux (représentations) dans tous les États membres de l'Union européenne: https://ec.europa.eu/info/contact/local-offices-eu-member-countries_fr

BUREAUX DE LIAISON DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison dans chaque État membre de l'Union européenne: <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/stay-informed/liaison-offices-in-your-country>

DÉLÉGATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a également des délégations dans d'autres parties du monde: https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/area/geo_fr



Vous avez des questions sur l'Union européenne? Europe Direct a les réponses: 00 800 6 7 8 9 10 11, <http://europedirect.europa.eu>

Cette fiche d'information fait partie de la publication *L'Union européenne: sa fonction et ses activités*.

Une version interactive de la présente publication, avec des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML: <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-what-it-is/fr/>

Autres fiches d'information dans la série *Ce que fait l'Union européenne*

Action pour le climat et pacte vert pour l'Europe
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture et développement rural
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et médias
Douanes
Économie et société numériques
Économie, finances et euro
Éducation et formation
Élargissement de l'UE
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprises et industrie
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Jeunesse
Justice et droits fondamentaux
Marché unique
Migration et asile
Politique européenne de voisinage
Politique régionale
Prévention de la fraude
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Services bancaires et financiers
Sport
Transports

Manuscrit achevé en janvier 2020

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020



© Union européenne, 2020

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Toutes les photos: © Shutterstock, © Fotolia

Print	ISBN 978-92-79-93899-3	doi:10.2775/793072	NA-04-18-793-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-93885-6	doi:10.2775/299583	NA-04-18-793-FR-N